



CARCASSONNE
PATRIMOINE Mondial

PROTOCOLE
AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

ANNEXE 3 : Le cumul d'activités

Date d'application : 1^{er} janvier 2018, 15 juillet 2021. Date d'application de la version modifiée : 17 octobre 2024

Avis favorable du Comité Technique le : 22 mai 2017, 6 avril 2021. Avis du Comité Social Territorial sur la modification : 17 octobre 2024

Délibération du Conseil Municipal : 29 juin 2017, 30 juin 2021

I. PRESENTATION GENERALE

L'activité de cumul dite « accessoire » pourra être exercée soit auprès d'une autre personne de droit public, soit de droit privé, sauf dans les cas suivants :

- Membre d'un organe de direction d'une société ou d'une association à but lucratif,
- Activité de conseils dans des litiges s'opposant à toute personne publique,
- Prise d'intérêt dans une entreprise soumise au contrôle de son administration,
- Création ou reprise d'entreprise lorsque celle-ci est immatriculée au RCS ou au Répertoire des métiers ou à affiliation au régime prévu à l'article L. 613-7 du code de la sécurité sociale, s'il occupe un emploi à temps complet et qu'il exerce ses fonctions à temps plein,
- Cumul d'un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs emplois à temps complet.

Deux dérogations sont possibles à l'exercice d'une activité privée lucrative :

- Lorsque le dirigeant d'une société ou d'une association à but lucratif, lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent contractuel de droit public, continue à exercer son activité privée pendant une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter de son recrutement,
- Lorsque le fonctionnaire, ou l'agent dont le contrat est soumis au code du travail occupe un emploi permanent à temps non complet ou incomplet pour lequel la durée du travail est inférieure ou égale à 70 % de la durée légale ou réglementaire du travail.

Un agent peut cumuler plusieurs activités accessoires. Les activités peuvent être exercées sous statut d'auto-entrepreneur ou sous le régime microsocial. L'activité complémentaire doit se dérouler ***en dehors des horaires de service.***

II. LES ACTIVITES EXERCEES LIBREMENT (sans autorisation préalable)

- Activités non soumises à autorisation :
 - Toute activité lorsque l'activité principale est inférieure à 70% (temps non complet) sous réserve d'une déclaration préalable à l'employeur,
 - Détention de parts sociales,
 - Production des œuvres de l'esprit (livres, articles....) dans le respect du devoir de discrétion,
 - Exercice d'une profession libérale par le personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement ou par les personnes pratiquant des activités à caractère artistique,
 - Agent recenseur de la population,
 - Vendanges,
 - Fonctions de syndic de propriété à caractère occasionnel,
 - Missions de conception et de maîtrise d'œuvre pour le compte d'autres collectivités ou de personnes privées pour les architectes.

III. LES ACTIVITES ACCESSOIRES (soumises à autorisation préalable)

- Activités soumises à autorisation :
 - Expertise et consultation dans le respect des restrictions énoncées ci-dessus et du code de la recherche,
 - Enseignement et formation,

- Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire,
- Activité agricole au sens du premier alinéa de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans des exploitations agricoles constituées ou non sous forme sociale,
- Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale sans percevoir de rémunération et sans avoir la qualité d'associé,
- Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide,
- Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers,
- Une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif,
- Une mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger, pour une durée limitée,
- Services à la personne mentionnés à l'article L.7231-1 du code du travail,
- Vente de biens fabriqués personnellement par l'agent,

Les activités de services à la personne et de vente de biens personnellement fabriqués par l'agent peuvent être exercées uniquement sous le statut de la micro-entreprise.

Toute demande d'autorisation de cumul d'activités doit parvenir à la Direction des Ressources, précisant l'identité et la nature de l'activité de l'employeur pour le compte duquel l'activité accessoire est envisagée, via le formulaire joint (cf page). Il devra préciser également les conditions d'emploi, le montant de la rémunération et toute information de nature à éclairer l'administration qui pourra demander des informations complémentaires.

L'employeur dispose d'un délai d'un mois pour apporter sa réponse, au-delà, et à défaut d'une nouvelle demande d'informations complémentaires, l'autorisation est réputée rejetée (article 13 alinéa 3 du décret n° 2020-69).

L'employeur peut à tout moment interrompre l'activité accessoire pour des motifs d'intérêt du service.

IV. LA CREATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISE

Le cumul d'activités à ce titre peut être exercé pour une durée maximum de trois ans à compter de cette création ou reprise et peut être prolongée pour une durée maximum d'un an après dépôt d'une nouvelle déclaration un mois au moins avant le terme de la première période (CGFP Art. L121-3, décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 – Art 19).

Le cumul d'activité au titre de la création ou reprise d'entreprise ne peut être exercé qu'à temps partiel.

L'agent qui se propose de créer ou de reprendre une entreprise présente une déclaration écrite à son administration, avant la création ou la reprise de cette entreprise, via le formulaire joint (cf. page).

L'autorité compétente peut s'opposer au cumul d'activités ou à sa poursuite et au temps partiel correspondant, si l'intérêt du service le justifie, si les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée ou celles communiquées dans la déclaration mentionnée à l'article 13 susvisé sont inexactes ou si ce cumul est incompatible avec les fonctions exercées par l'agent ou l'emploi qu'il occupe au regard des obligations déontologiques ou des dispositions de l'article 432-12 du code pénal.

Lorsque la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) a rendu un avis sur la demande d'autorisation de l'agent, le renouvellement de l'autorisation ne fait pas l'objet d'une nouvelle saisine de la HATVP.

Il faut distinguer deux cas : celui des agents dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient (a) et celui des autres agents (b).

a/ Le cas des agents dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient

Les agents concernés sont :

- Le directeur général des services, le directeur général adjoint des services et le directeur général des services techniques : soumis à l'obligation de transmission préalable de la déclaration d'intérêts prévue par l'article L122-2 du CGFP.

- Le directeur, directeur adjoint et chef de cabinet de l'autorité territoriale : soumis à l'obligation de transmission préalable d'une déclaration de situation patrimoniale et d'une déclaration d'intérêts au titre de l'article 11, 8° de la loi n°2013-907.

Lorsque la demande de temps partiel pour création ou reprise d'entreprise émane d'un de ces agents, l'autorité hiérarchique dont il relève saisit la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le projet de l'agent lui a été communiqué.

La Haute Autorité peut demander à l'agent toute information complémentaire utile à l'examen de sa demande. Elle peut également demander aux mêmes autorités une analyse circonstanciée de la situation de l'agent et des implications de celle-ci.

La HATVP est chargée d'émettre un avis sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise par un agent avec les fonctions qu'il exerce.

Elle examine si l'activité que l'agent envisage risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service, de méconnaître tout principe déontologique mentionné au chapitre II du titre II du livre 1^{er} du CGFP ou de placer l'intéressé dans la situation de méconnaître l'article 432-12 du code pénal (situation de prise illégale d'intérêts) ou dans la situation de commettre l'infraction prévue à l'article 432-13 du code pénal (prise illégale d'intérêts).

La Haute Autorité rend un avis :

1° De compatibilité,

2° De compatibilité avec réserves, celles-ci étant prononcées pour une durée de trois ans,

3° D'incompatibilité.

La Haute Autorité peut rendre un avis d'incompatibilité lorsqu'elle estime ne pas avoir obtenu de la personne concernée les informations nécessaires.

La Haute Autorité rend un avis dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. L'absence d'avis dans ce délai vaut avis de compatibilité.

Les avis de compatibilité avec réserves et d'incompatibilité lient l'administration et s'imposent à l'agent.

Lorsque l'agent ne respecte pas les avis de compatibilité avec réserves et d'incompatibilités, il peut faire l'objet de poursuites disciplinaires.

L'autorité dont le fonctionnaire relève dans son corps ou dans son cadre d'emplois d'origine peut solliciter une seconde délibération de la Haute Autorité, dans un délai d'un mois à compter de la notification de son avis.

b/ Le cas des autres agents

Pour les demandes émanant des agents n'occupant pas un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient, c'est l'autorité territoriale qui examine si l'activité que l'agent envisage risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service, de méconnaître l'article 432-12 du code pénal (situation de prise illégale d'intérêts) ou dans la situation de commettre l'infraction prévue à l'article 432-13 du code pénal (prise illégale d'intérêts). L'agent fournit toutes les informations utiles sur le projet d'activité envisagée.

Sa demande se compose des pièces suivantes :

- La saisine initiale de l'agent informant l'autorité hiérarchique de son souhait d'exercer une activité privée et d'être placé, à ce titre, dans une position conforme à son statut,
- Une copie du contrat d'engagement pour les agents contractuels,
- Une description du projet envisagé comportant toutes les informations utiles et circonstanciées permettant l'appréciation de la demande par l'autorité hiérarchique,
- Le cas échéant, les statuts ou projets de statuts de l'entreprise que l'agent souhaite créer ou reprendre,
- Le cas échéant, l'extrait du registre du commerce et des sociétés (extraits K ou K bis) ou la copie des statuts de la personne morale que l'agent souhaite rejoindre.

Lorsque l'autorité compétente estime ne pas disposer de toutes les informations lui permettant de statuer, elle invite l'intéressé à compléter sa demande dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de celle-ci.

La décision de l'autorité dont relève l'agent peut comporter des réserves visant à assurer le respect des obligations déontologiques mentionnées et le fonctionnement normal du service.

Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois dernières années, elle saisit sans délai le référént déontologue pour avis.

Le dossier de saisine est composé des pièces identiques à celles mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 4 février 2020 pour la saisine de la HATVP.

Le référént déontologue examine si l'activité que l'agent envisage risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service, de méconnaître tout principe déontologique mentionné au chapitre II du titre II du livre 1^{er} du CGFP ou de placer l'intéressé dans la situation de méconnaître l'article 432-12 du code pénal (situation de prise illégale d'intérêts) ou dans la situation de commettre l'infraction prévue à l'article 432-13 du code pénal (prise illégale d'intérêts).

La saisine du référent déontologue ne suspend pas le délai de deux mois dans lequel l'administration est tenue de se prononcer sur la demande de l'agent en application de l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Lorsque l'avis du référent déontologue ne permet pas de lever le doute, l'autorité hiérarchique saisit sans délai la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique selon les modalités prévues pour les agents occupant un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient, et décrites supra. La saisine est accompagnée de l'avis du référent déontologue.

V. LA POURSUITE D'ACTIVITES DANS UNE ENTREPRISE OU UNE ASSOCIATION

Le dirigeant de société ou d'association à but lucratif n'est pas soumis au principe d'interdiction de cumul pendant une durée maximale d'un an renouvelable une fois dès lors qu'il est lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent contractuel de droit public.

Il peut ainsi cumuler son activité de fonctionnaire ou d'agent contractuel de droit public avec son activité privée de direction.

L'agent recruté en qualité de fonctionnaire ou d'agent contractuel qui souhaite poursuivre une activité dans une entreprise ou une association présente une déclaration écrite à son administration dès sa nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire ou avant la signature de son contrat selon le cas.

La poursuite d'une activité privée par le dirigeant d'une société ou d'une association à but lucratif doit être compatible avec ses obligations de service. Elle ne doit, en outre, ni porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance, à la neutralité du service ou aux principes déontologiques mentionnés au chapitre II du titre II du livre 1^{er} du CGFP, ni placer l'intéressé en situation de méconnaître les dispositions de l'article 432-12 du code pénal.

Cette déclaration mentionne :

- la forme et l'objet social de l'entreprise ou de l'association,
- son secteur
- sa branche d'activité.

L'autorité compétente peut s'opposer au cumul d'activités ou à sa poursuite, si l'intérêt du service le justifie, si les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée ou celles communiquées dans la déclaration sont inexactes ou si ce cumul est incompatible avec les fonctions exercées par l'agent ou l'emploi qu'il occupe au regard des obligations déontologiques mentionnées ou des dispositions de l'article 432-12 du code pénal.

VI. L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PRIVEE PAR UN FONCTIONNAIRE CESSANT OU AYANT CESSÉ TEMPORAIREMENT OU DEFINITIVEMENT SES FONCTIONS

L'exercice d'une activité privée par un fonctionnaire cessant ou ayant cessé temporairement ou définitivement ses fonctions est également soumis à l'avis préalable de la HATVP, selon les cas.

En vertu de l'article L124-4 du CGFP, « l'agent public cessant ou ayant cessé ses fonctions depuis moins de trois ans, définitivement ou temporairement, saisit à titre préalable l'autorité hiérarchique dont il relève ou a relevé dans son dernier emploi afin d'apprécier la compatibilité de toute activité lucrative, salariée ou non, dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé ou de toute

activité libérale avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité.

Est assimilé à une entreprise privée tout organisme ou toute entreprise exerçant son activité dans un secteur concurrentiel conformément aux règles du droit privé.

Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois années précédant le début de cette activité, elle saisit pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue. Lorsque l'avis de ce dernier ne permet pas de lever ce doute, l'autorité hiérarchique saisit la Haute Autorité ».

En vertu de l'article L124-5 du CGFP, « lorsque la demande prévue au premier alinéa de l'article L124-4 émane d'un agent public occupant, ou ayant occupé au cours des trois dernières années, un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient, l'autorité hiérarchique soumet cette demande à l'avis préalable de la Haute Autorité. A défaut, le fonctionnaire peut également saisir la Haute Autorité. »

Comme pour la création ou la reprise d'entreprise dans le cadre d'un cumul d'activités, la procédure diffère selon que l'agent concerné est un agent dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient ou un autre agent.

Dans le premier cas, la saisine de la HATVP est obligatoire, alors qu'il est seulement facultatif dans le deuxième cas, constituant une option pour l'autorité territoriale ayant un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par l'agent public au cours des trois années.

L'agent cessant temporairement ou définitivement ses fonctions, placé à ce titre dans une position conforme à son statut, qui se propose d'exercer une activité privée, saisit par écrit l'autorité hiérarchique dont il relève avant le début de l'exercice de son activité privée, en remplissant le formulaire dédié (cf. page).

Tout changement d'activité pendant un délai de trois ans à compter de la cessation de fonctions est porté par l'agent intéressé à la connaissance de son administration avant le début de cette nouvelle activité.

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES A TITRE ACCESSOIRE
AGENTS A TEMPS COMPLET OU A TEMPS PARTIEL
(Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020)

NOM-PRENOM :
GRADE :
BUREAU / DIRECTION / SERVICE :
ADRESSE :
TELEPHONE : ADRESSE ELECTRONIQUE :

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE PRINCIPALE EXERCEE

Fonctions exercées :

.....
.....
.....

Exercez-vous ces fonctions : A temps complet A temps partiel (indiquer la quotité :)

PROJET DE CUMUL AVEC UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

A – Description de l'activité envisagée

Identité, nature et secteur d'activité de l'organisme pour le compte duquel s'exercera l'activité accessoire :

.....
.....

Nature de l'activité accessoire¹ :

.....
.....

Durée, périodicité et horaires approximatifs de l'activité :

.....
.....

Conditions de rémunération de l'activité :

.....
.....

Conditions particulières de réalisation de l'activité (déplacements, variation saisonnière de l'activité...) :

.....
.....

Exercez-vous déjà une ou plusieurs activité(s) accessoires (s) ? Oui Non

En cas de réponse positive, veuillez décrire précisément ces activités (caractère public ou privé, durée, périodicité et horaires approximatifs, etc.)

.....
.....
.....

Informations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de l'administration :

.....
.....
.....

¹ Activités autorisées : voir en dernière page de ce formulaire.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(à remplir dans le cas d'un cumul avec une activité accessoire à caractère privé)

Je soussigné (NOM PRENOM)

Souhaitant cumuler mon activité principale avec une activité privée accessoire pour le compte de (nom et coordonnées de l'entreprise ou de l'organisme)

Déclare sur l'honneur ne pas être chargé, dans le cadre de mon activité principale, de la surveillance ou de l'administration de cette entreprise ou de cet organisme, au sens de l'article L. 432-12 du code pénal.

Fait à

Le

Signature :

B) Avis du supérieur hiérarchique

<u>Avis du supérieur hiérarchique sur la demande de cumul</u>	
.....	
.....	
.....	
.....	
Date	Signature (identité, grade et fonctions du responsable)

***Important** : en cas de changement substantiel dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité faisant l'objet de cette demande d'autorisation, il sera considéré que vous exercez une nouvelle activité, et vous devrez formuler une nouvelle demande d'autorisation.*

L'autorisation que vous sollicitez n'est pas définitive. L'autorité dont vous relevez peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité qui a été autorisée, si :

- *l'intérêt du service le justifie,*
- *les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées,*
- *l'activité autorisée perd son caractère accessoire,*
- *ou si ce cumul est incompatible avec les fonctions exercées par l'agent ou l'emploi qu'il occupe au regard des obligations déontologiques mentionnées au chapitre II du Titre II du Livre 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique ou des dispositions de l'article 432-12 du code pénal.*

Décret n° 2020-69 du 30/01/2020 – Article 6

Les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées sont les suivantes :

1° Dans les conditions prévues à l'article 5 :

- a) Expertise et consultation, sans préjudice des dispositions du 3° du I de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 précitée et, le cas échéant, sans préjudice des dispositions des articles L. 531-8 et suivants du code de la recherche ;
- b) Enseignement et formation ;
- c) Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire ;
- d) Activité agricole au sens du premier alinéa de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans des exploitations agricoles constituées ou non sous forme sociale ;
- e) Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale mentionnée à l'article R. 121-1 du code de commerce ;
- f) Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant au fonctionnaire de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide ;
- g) Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;
- h) Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif ;
- i) Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger ;

2° Dans les conditions prévues à l'article 5 du présent décret et à l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale, sans préjudice des dispositions de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 précitée :

- a) Services à la personne mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail ;
- b) Vente de biens fabriqués personnellement par l'agent.

Code pénal – Article 432-12 (extrait)

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende [...] ».

ANNEXE III-1 -

DECLARATION DE CREATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UN CUMUL

(Article L123-8 du Code Général de la Fonction Publique et décret n°2020-69 du 30 janvier 2020)

En remplissant ce formulaire, merci de bien vouloir expliquer au moins une fois les sigles que vous employez.

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE PERSONNELLE :

TELEPHONE PERSONNEL :

ADRESSE ELECTRONIQUE PERSONNELLE :@.....

I. QUELLE EST VOTRE SITUATION ACTUELLE DANS L'ADMINISTRATION ?

Cochez les cases correspondantes

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Vous êtes agent **contractuel**
Précisez le cas échéant votre catégorie :
 A+ A B C

Vous êtes agent **titulaire ou stagiaire**
Précisez votre catégorie :
 A+ A B C
Votre grade :

Vous exercez actuellement vos fonctions à :

temps complet

temps partiel Indiquez votre quotité :%

temps non complet Indiquez votre quotité :%

2. QUELLES SONT VOS FONCTIONS DANS L'ADMINISTRATION ?

Préciser :

- l'administration ou le service auquel vous appartenez ;
- les fonctions que vous exercez actuellement (en précisant notamment les activités ou secteurs professionnels dont vous avez le contrôle ou la surveillance).

.....
.....
.....
.....
.....

II. VOUS CREEZ OU REPRENEZ UNE ENTREPRISE OU UNE ACTIVITE PRIVEE

1. INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

Nom (ou raison sociale) :

.....

Adresse :

.....
.....

Téléphone :

Adresse électronique :

Secteur ou branche professionnelle de la structure :

.....
.....
.....

Forme sociale ou de l'activité :

Exemple : auto-entreprise, SARL, SAS ; activité libérale, VDI (vendeur à domicile indépendant), entreprise individuelle, association, etc.)

.....
.....

ATTENTION : Pour les sociétés et associations, joindre les statuts ou projets de statuts de l'entreprise que l'agent souhaite créer ou reprendre et le cas échéant, l'extrait du registre du commerce et des sociétés (extraits K ou K bis) ou la copie des statuts de la personne morale que l'agent souhaite rejoindre.

Le cas échéant, quels sont la nature et le montant des subventions publiques dont cette structure bénéficiera ?

.....
.....

Demandez-vous à travailler à temps partiel dans le cadre de ce cumul ?

NON OUI

Si oui, indiquer la quotité (90%, 80%, 60%, etc.) :%

2. QUELLE SERA VOTRE FONCTION OU VOTRE ACTIVITE (DESCRIPTION DETAILLEE) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. A QUELLE DATE EST-IL PREVU QUE VOUS COMMENCIEZ A EXERCER CETTE ACTIVITE ?

...../...../ 20.....

J M A

III. DECLARATION SUR L'HONNEUR

NB : cette déclaration signifie que vous n'avez pas pour mission, en tant qu'agent public, de surveiller ou d'administrer l'entreprise que vous créez ou que vous reprenez (par exemple, vous n'exercez aucun contrôle fiscal sur cette entreprise, vous ne lui délivrez pas d'agrément ou de subvention...).

Je soussigné (NOM-PRENOM)

déclare sur l'honneur ne pas être chargé, dans le cadre de mon emploi public, de la surveillance ou de l'administration de cette entreprise, au sens de l'article L432-12 du code pénal.

Fait à, le

Signature :

ANNEXE III- 2 - DECLARATION DE CUMUL D'ACTIVITE AU TITRE DE LA POURSUITE D'UNE ACTIVITE AU SEIN D'UNE ENTREPRISE

(Article L123-8 du Code Général de la Fonction Publique et décret n° n°2020-69 du 30 janvier 2020)

En remplissant ce formulaire, merci de bien vouloir expliquer au moins une fois les sigles que vous employez.

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

.....

TELEPHONE PERSONNEL :

ADRESSE ELECTRONIQUE PERSONNELLE :@.....

I. QUELLE EST VOTRE SITUATION ACTUELLE DANS L'ADMINISTRATION ?

Cochez les cases correspondantes

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

<input type="checkbox"/> Vous êtes agent contractuel Précisez le cas échéant votre catégorie : <input type="checkbox"/> A+ <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
--

<input type="checkbox"/> Vous êtes agent fonctionnaire stagiaire Précisez votre catégorie : <input type="checkbox"/> A+ <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C Votre grade :.....
--

A quelle date avez-vous été (ou serez-vous) recruté ? /...../ 20..... J M A
--

2. QUELLES SONT (OU SERONT) VOS FONCTIONS DANS L'ADMINISTRATION ?

Préciser :

- l'administration ou le service auquel vous appartenez ;
- les fonctions que vous exercez ou exercerez (en précisant notamment les activités ou secteurs professionnels dont vous avez le contrôle ou la surveillance),
- si vous effectuez une période de scolarité.

.....
.....
.....
.....
.....

II. VOUS POURSUIVEZ UNE ACTIVITE PRIVEE CREEE AVANT VOTRE RECRUTEMENT

2. INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE / SOCIETE

Nom (ou raison sociale) :

.....

Adresse :

.....
.....

Téléphone :

Adresse électronique :

Secteur ou branche professionnelle de la structure :

.....
.....
.....

Forme sociale ou de l'activité :

Exemple : auto-entreprise, SARL, SAS ; activité libérale, VDI (vendeur à domicile indépendant), entreprise individuelle, association, etc.)

.....
.....

ATTENTION : Pour les sociétés et associations, joindre les statuts ou projets de statuts de l'entreprise que l'agent souhaite créer ou reprendre et le cas échéant, l'extrait du registre du commerce et des sociétés (extraits K ou K bis) ou la copie des statuts de la personne morale que l'agent souhaite rejoindre.

Le cas échéant, quels sont la nature et le montant des subventions publiques dont cette structure bénéficie ?

.....
.....

2. QUELLE EST VOTRE FONCTION OU VOTRE ACTIVITE PRIVEE (DESCRIPTION DETAILLEE) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

III. DECLARATION SUR L'HONNEUR

NB : cette déclaration signifie que vous n'avez ou n'aurez pas pour mission, en tant qu'agent public, de surveiller ou d'administrer l'entreprise que vous continuez de diriger (par exemple, vous n'exercez aucun contrôle fiscal sur cette entreprise, vous ne lui délivrez pas d'agrément ou de subvention...).

Je soussigné (NOM-PRENOM)

déclare sur l'honneur ne pas être chargé, dans le cadre de mon emploi public, de la surveillance ou de l'administration de cette entreprise ou de cette activité privée, au sens de l'article L. 432-12 du code pénal.

Fait à, le

Signature :

ANNEXE III-3 - DECLARATION D'UNE ACTIVITE PRIVEE

DANS LE CADRE D'UN DEPART TEMPORAIRE OU DEFINITIF DE LA FONCTION PUBLIQUE

(Article L124-4 du Code Général de la Fonction Publique et décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020)

En remplissant ce formulaire, merci de bien vouloir expliquer au moins une fois les sigles que vous employez.

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

.....

TELEPHONE PERSONNEL :

ADRESSE ELECTRONIQUE PERSONNELLE :@.....

I. QUELLE EST VOTRE SITUATION ACTUELLE DANS L'ADMINISTRATION ?

Cochez les cases correspondantes

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Vous êtes agent **contractuel**

Précisez le cas échéant votre catégorie :

A+ A B C

Vous êtes agent **titulaire ou stagiaire**

Précisez votre catégorie :

A+ A B C

Votre grade :

.....

Vous êtes actuellement :

En activité

En congé sans rémunération

En détachement

En disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise

En disponibilité pour convenances personnelles / suivre son conjoint

En disponibilité d'office / pour raisons de santé

En exclusion temporaire de fonctions

Mis à disposition

En position hors cadres

À la retraite

Vous avez déjà définitivement cessé vos fonctions

Depuis le/...../ 20.....

...../...../ 20.....

Vous souhaitez :

- Être placé en congé sans rémunération
- Démissionner
- Être détaché
- Être placé en disponibilité pour convenances personnelles
- Être placé en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise
- Être placé en disponibilité pour suivre votre conjoint
- Être placé en position hors cadres
- Être admis à faire valoir vos droits à la retraite
- Vous allez cesser définitivement vos fonctions (ex. : *fin de contrat*)

À compter du/...../ 20.....

2. AU COURS DES TROIS ANNÉES PRÉCÉDANT LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ PRIVÉE QUE VOUS ENVISAGEZ D'EXERCER, QUELLES ONT ÉTÉ VOS FONCTIONS PRÉCISES DANS L'ADMINISTRATION?

Préciser :

- l'administration ou le service auquel vous apparteniez ;
- les fonctions que vous exerciez (en précisant notamment les activités ou secteurs professionnels dont vous aviez le contrôle ou la surveillance, ou pour lesquels vous aviez été amené à émettre un avis, conclure un contrat ou participer à la prise d'une décision)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

II. VOUS SOUHAITEZ EXERCER UNE ACTIVITE DANS LE SECTEUR PRIVE OU DANS LE SECTEUR PUBLIC CONCURRENTIEL

3. INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

Nom (ou raison sociale) :

.....

Adresse :

.....
.....

Téléphone :

Adresse électronique :

Secteur ou branche professionnelle de la structure ou de l'activité :

.....
.....
.....

Forme sociale ou de l'activité :

Exemple : auto-entreprise, SARL, SAS ; activité libérale, VDI (vendeur à domicile indépendant), entreprise individuelle, association, etc.)

.....
.....

ATTENTION : Pour les sociétés et associations, joindre les- statuts ou projets de statuts de l'entreprise que l'agent souhaite créer ou reprendre et l'extrait du registre du commerce et des sociétés (extraits K ou K bis) ou la copie des statuts de la personne morale que l'agent souhaite rejoindre.

Joindre, si possible, une copie du contrat de travail ou de la promesse d'embauche.

2. QUELLE SERA VOTRE FONCTION OU VOTRE ACTIVITE (DESCRIPTION DETAILLEE) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. A QUELLE DATE EST-IL PREVU QUE VOUS COMMENCIEZ A EXERCER CETTE ACTIVITE ?

...../...../ 20.....

J M A

III. DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (NOM-PRENOM)

souhaitant exercer une activité privée pour le compte de l'entreprise ou de l'organisme :

.....
.....

déclare sur l'honneur :

1) ne pas avoir été chargé, dans le cadre des fonctions que j'ai effectivement exercées, de la surveillance ou du contrôle (financier, technique ou administratif) de cette entreprise ou d'une entreprise du même groupe au sens de l'article 432-13 du code pénal ;

2) ne pas avoir été chargé, dans le cadre des fonctions que j'ai effectivement exercées, de conclure des contrats de toute nature avec l'une de ces entreprises ou de formuler un avis sur de tels contrats ;

3) ne pas avoir été chargé de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par l'une de ces entreprises ou de formuler un avis sur de telles décisions.

Fait à, le